



Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Pôle des Arts Baroques

REGLEMENT PORTANT ORGANISATION
DES ETUDES
Conservatoire de Toulouse

PÔLE DES ARTS BAROQUES

- **Alto**
- **Continuo clavecin**
- **Continuo cordes pincées**
- **Cornet à bouquin**
- **Etude du style vocal**
- **Flûte à bec**
- **Hautbois**
- **Sacqueboute**
- **Trompette**
- **Viola d'amour**
- **Viola de gambe**
- **Violon**
- **Violoncelle**

A) CURSUS :

Initiation (Instruments seulement) 1 an selon places disponibles
--

Cycle Spécialisé	
Instruments 1 à 3 ans	Voix 3 à 4 ans

Perfectionnement (Instruments ou chant) 1 an selon places disponibles

B) MODALITES D'ADMISSION :

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes et de niveaux.

- Les épreuves d'admission en Cycle Spécialisé comportent :
 - l'exécution de 2 pièces libres contrastées du répertoire de musique ancienne,
 - un déchiffrage.
- Les candidats instrumentistes au Cycle Spécialisé, non admis lors du concours d'entrée peuvent, éventuellement et dans la limite des places disponibles, bénéficier d'une année en Initiation.
- L'entrée en cycle de perfectionnement est réservée aux titulaires du Diplôme instrumental ou vocal mention TB du Conservatoire de Toulouse. L'admission se fait sur concours, en fonction des places disponibles. Les candidats présenteront un programme libre constitué de 2 pièces contrastées du répertoire de musique ancienne.

C) CONTROLES ET EXAMENS

Examen de fin de cycle :

La validation du diplôme terminal s'effectue par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le Directeur ou son représentant.

Les élèves ont la possibilité de présenter deux années successives l'examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de sa durée maximale.

1) Instruments :

Les élèves peuvent présenter l'examen terminal dès la 1^{ère} année du Cycle.

Ils peuvent choisir de ne pas le présenter avant la 3^{ème} année ; dans ce cas, ils n'auront qu'une seule possibilité pour présenter cet examen.

2) Voix :

L'examen est obligatoire en troisième année de cycle spécialisé et ne peut être présenté qu'après un cycle d'études de 3 ans.

D) DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

1) Disciplines obligatoires pour l'ensemble des élèves :

* Diminution :

Cette discipline est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'UV correspondante.

* Musique de Chambre et/ou d'ensemble :

Cette discipline est obligatoire pendant toute la durée du cursus et donne lieu à une unité de valeur spécifique.

* Rhétorique baroque :

une année est à effectuer dans la durée du cursus

* Danse ancienne :

une année est à effectuer dans la durée du cursus

2) Ateliers :

Selon l'instrument pratiqué, différents ateliers pourront être proposés : accord et entretien des clavecins, etc...

E) RECOMPENSES

*** Cycle Spécialisé**

Diplôme instrumental ou vocal

Mention Très Bien, Mention Bien

Mention assez Bien : ne donne pas lieu à la délivrance du diplôme.

Le Diplôme d'Etudes Musicales est délivré aux élèves qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :

1) *Diplôme instrumental ou vocal*
(mention TB ou B)

2) *UV de diminution* (mention TB ou B)

3) *UV de Musique de Chambre ou d'Ensemble*
(mention TB ou B)